RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ACCUEIL PÉRISCOLAIRE Année scolaire 2022-2023

Accueils périscolaires :

Dompierre les ormes	☎ 06-38-81-45-27	**Trambly**	☎ 03-85-50-47-36
Navour sur Grosne-Brandon	☎ 06-74-82-69-20	**Vérosvres**	☎ 03-85-24-88-95
Tramayes	☎ 06-30-32-07-26	**Matour**	☎ 06-89-61-82-12

Le service d'accueil périscolaire est un service public facultatif mis en place par le Service Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais. Cet accueil de loisirs périscolaire est habilité par la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale 71 et animé par des professionnels de l'animation. Il est ouvert durant toute l'année scolaire, son organisation est régie par le règlement suivant.
Sont concernés par ce service les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

Ce sont des lieux d'accueils collectifs animés dans lesquels les enfants peuvent jouer, pratiquer des activités ludiques et éducatives. Le personnel n'assure pas le service d'aide aux devoirs.

La fréquentation de ce service est soumise **à l'acceptation par les parents du présent règlement.**

MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Les accueils gérés par le Service Enfance Jeunesse s'organisent avec les créneaux d'ouverture suivant :

- Chaque matin d'école : de 7h30 jusqu'à l'horaire de début d'école (possibilité d'ouverture à 7h15 sur demande écrite et justifiée des familles)
- Chaque soir d'école : de la fin de l'horaire scolaire jusqu'à 18h30. Pendant ces périodes, les enfants sont placés sous la responsabilité du personnel d'animation.

En cas d'intempéries (forte chute de neige, verglas) ou événement de force majeure, le personnel fera son possible pour assurer le service, cependant en cas d'impossibilité le service sera exceptionnellement fermé.

Lieux et encadrement : Les enfants sont emmenés et récupérés par un adulte dans l'enceinte des locaux de l'accueil périscolaire.

MODALITES D'INSCRIPTION :

Tout enfant accueilli **doit être inscrit au préalable**.
Avant le 26 août 2022 ou avant la première inscription (si inscription au cours de l'année scolaire), un dossier d'inscription **complet** doit être remis au Service Enfance Jeunesse :
SEJ Com Com SCMB -12 place de l'église -71520 MATOUR.
Dossier disponible sur le site : www.scmb71.com ou sur demande au Service Enfance Jeunesse.

Le personnel d'animation doit connaître le planning de fréquentation de l'enfant à l'accueil périscolaire pour chaque séance que l'accueil soit régulier ou non.
Le planning d'inscription à la séance doit être donné par écrit par la famille le plus tôt possible et au plus tard 4 jours ouvrés avant l'accueil souhaité.

En cas de demande d'accueil d'urgence ou hors de ce délai la demande d'inscription reste possible mais l'accueil sera possible UNIQUEMENT dans la limite des places disponibles.

Toute absence doit être signalée IMPERATIVEMENT par téléphone à l'équipe d'animation sur le site de l'accueil périscolaire ou par mail à l'adresse sej.adminperiscoalsh@scmb71.com.
Si nos services n'ont pas été prévenus de l'absence dans les délais, la séance non effectuée sera facturée **(voir modalités tarifs et paiements).**

Pour **l'accueil périscolaire occasionnel l'enseignant de l'enfant doit être également averti de la présence** de l'enfant ou non à l'accueil du soir.

MODALITES TARIFS ET PAIEMENTS :

Les tarifs applicables, votés par le conseil communautaire sont pour cette année scolaire

Accueils périscolaires Tarifs année scolaire 2022-2023	Tarifs **Com-com SCMB S.E.J.** *		Tarifs Hors Com-com SCMB S.E.J.	
	Tarif selon Quotient Familial (QF)		Tarif selon Quotient Familial (QF)	
	QF<1001	QF>1001	QF<1001	QF>1001
Accueil SEANCE MATIN	2€00	2€10	2€40	2€50
Accueil SEANCE SOIR	3€00	3€10	3€60	3€70
Forfait TRIMESTRE MATINS	52€00	53€00	62€00	63€00
Forfait TRIMESTRE SOIRS	96€00	97€00	116€00	117€00
Forfait TRIMESTRE MATINS et SOIRS	125€00	126€00	150€00	151€00
Forfait RETARD : par 1/4 heure par enfant	2€50		2€50	

* Béneficient du tarif **Com-com SCMB S.E.J.** *les familles dont les enfants résident sur les communes de la Communauté de Communes St Cyr Mère Boîtier entre Charolais et Mâconnais

Pour tous renseignements (factures, quotient familial CAF, MSA, autre régime...) vous pouvez contacter le **S.E.J** au 03.85-59-76-58 / sej.adminperiscoalsh@scmb71.com

Facturations :

- Accueil à la séance : une facture sera établie en fin de mois, récapitulant le nombre de séances.
- Au forfait trimestre : le règlement total doit être effectué en **début de période** au cours du 1er mois du trimestre. Une facture sera remise lors du 1er mois du trimestre.

Les factures seront transmises par mail et doivent être réglées à réception.
Modes paiement acceptés : virement par internet via Payfip (modalités seront indiquées sur la facture), chèques (ordre du Trésor Public), chèques vacances, tickets CESU et espèces (faire l'appoint).

Annulations d'inscription : Les séances non effectuées (hors forfait trimestre) sont systématiquement facturées dans leur totalité **si elles n'ont pas été annulées au moins 2 jours ouvrés avant l'accueil.**
En cas de non-paiement des factures, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit de résilier l'inscription de l'enfant à l'accueil périscolaire.

RESPONSABILITÉS :

Les enfants doivent **obligatoirement être accompagnés d'un adulte** jusqu'au personnel d'animation et **récupérés à l'intérieur des locaux dans les mêmes conditions.**
Pour des raisons de sécurité et de responsabilité il est impératif de respecter scrupuleusement les horaires de fermeture des services. En cas de retard (quel que soit le motif) une indemnité financière sera retenue.
Si le retard excède le ¼ d'heure les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront contactées et devront venir chercher l'enfant.

Si des problèmes disciplinaires graves sont rencontrés avec l'enfant, les parents seront immédiatement informés. En cas de manquements graves et répétés aux règles élémentaires de vie en collectivité et après convocation des parents, le Service Enfance Jeunesse se réserve le droit d'exclure l'enfant des accueils périscolaires.
Sont particulièrement proscrits : les attitudes violentes, les « jeux» dangereux, le non-respect des usagers, du personnel, des locaux et du matériel mis à disposition.

Les familles dont l'enfant présentant de graves allergies alimentaires et ayant signé un PAI devront fournir la collation lors de la séance du soir.

Les familles doivent impérativement nous informer de tout changement concernant leur adresse, numéro de téléphone et adresse mail afin de pouvoir être informées au plus vite en cas de besoin.

Le vice-président de la Communauté de Communes en charge de l'Enfance Jeunesse
Thierry Igonnet

✂----------

Accusé de réception du règlement intérieur 2022-2023 de l'accueil périscolaire
A rendre complété avec le dossier d'inscription

Je (nous) soussigné(e)(s), Monsieur, Madame .....

responsable(s) de :
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Inscrits à l'accueil périscolaire de :
.....
.....
.....

☑ Déclare (ons) avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire, en avoir parlé avec mon (mes) enfant(s) qui s'engage(nt) avec nous à le respecter.

☑M' (nous) Engage(ons) à respecter les mesures sanitaires en vigueur dans les accueils périscolaires

☑Autorise (ons) l'utilisation des photos prises de mon/mes enfant(s) sur les supports de communication du Service Enfance Jeunesse (journal, plaquette, site internet, ...). Dans le cas contraire nous en faire la demande sur papier libre, joint au dossier d'inscription.

Fait à ....., le .....

Signature des parents :

Signature du ou des enfants :

- NOM-Prénom Enfant : *signature :*
- NOM-Prénom Enfant : *signature :*
- NOM-Prénom Enfant : *signature :*